L'ABEILLE.

PAR BELLITT, MAGNE & Cie.
No. 61, Rue Chartres.

Abonnement quotidien ..... $12 ; payable d'avance
Do. trois fois par semaine, $10 ;

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 14 FEVRIER 1842.

POUR GOUVERNEUR :
HENRY JOHNSON.

RAPPORT DU GRAND JURY.

La première observation critique du Grand Jury pierre sur l'irrognerie et sur la trop grande quantité de cabarets ne servant qu'à propager ce vice. Il considère aussi le funeste fréquence des duels comme le résultat de la fréquentation habituelle des cabarets et il conseille en conséquence à la Législature d'augmenter d'une manière notable la taxe sur les maisons publiques de cette nature, tout en exigeant des maîtres de ces établissemens des garanties personnelles. D'ailleurs il reconnaît que le seul remède vraiment efficace à ces maux sociaux gît dans l'opinion publique. Cependant il serait sage à la législature d'adopter, comme le conseille le Grand Jury, des mesures énergiques pour atténuer le mal en attendant l'action définitive et toute puissante, mais lente de l'opinion publique.

Après l'irrognerie et le duel le Grand Jury fait remarquer combien de délits plus ou moins graves résultent de la funeste habitude de porter des armes cachées. Nous traduisons littéralement ce passage :

"La chose qui, ensuite a péniblement fixé notre attention, c'est le grand nombre d'accusations soumises à notre investigation pour le crime prévenu par la loi sous la désignation de *stabbing or shooting with intent to kill*, et même pour meurtre. La fréquence de ces actes criminels ne peut provenir que du mépris absolu des lois existantes prohibant le port d'armes cachées, et comme il ne sert de rien d'indiquer la cause d'un mal à moins d'indiquer aussi le remède à apporter à ce mal, nous soumettons respectueusement à votre Honneur la question de savoir s'il ne serait pas convenable que la partie publique (l'avocat général ou l'avocat de district) insérât dans l'acte d'accusation (indictement), dans tous ces cas, entr'autres chefs celui d'avoir porté des armes cachées; et de plus afin de rendre la loi plus efficace nous prions l'avocat général de faire tous ses efforts pour la faire amender en ce sens "que le port d'armes fut permis seulement à ceux qui ont un motif raisonnable pour le faire par suite de menaces proférées contre eux ou par crainte d'une attaque imminente." Et en ce cas une permission écrite serait accordée par le Recorder de chaque municipalité sur une déclaration faite sous serment par l'impétrant, constatant les motifs qu'il a de le faire nécessaire."

Cette suggestion paraît fort sage, cependant elle n'empêcherait probablement point de porter des armes cachées, parce que cette coutume tient à des causes qu'il serait difficile de détruire dans l'état actuel des usages sur le duel. Nous reviendrons sur ce sujet prochainement.

"L'attention des autorités, dit encore le Grand Jury, a été si souvent appelée à la facilité avec laquelle les lois sur les jeux sont violées qu'il est impossible de faire aucune suggestion à ce sujet sans reproduire ce qui a déjà été dit cent fois."

On conçoit aisément qu'il doive répugner de répéter constamment des suggestions qu'on sait par expérience ne devoir point être prises en considération. Cependant nous regrettons que ces raisons aient arrêté la plume du rapporteur du Grand Jury. En y regardant de près on se convaincrait aisément qu'il serait facile de faire fermer toutes les maisons de jeu clandestines. Si nous sommes bien informés il n'en existe point dans les limites de la seconde municipalité et il n'y a pas de motif que la police soit plus active et mieux faite, *en ce qui concerne les maisons de jeu*, de l'autre côté de la rue du Canal que de ce côté ci. Si donc il y a encore beaucoup de ces maisons, en contravention à la loi, c'est parceque ceux chargés de la surveillance publique ne savent pas ou ne veulent pas voir ce qui se passe.

Parlant des prisons, le Grand Jury donne des éloges au gardien de la prison de police de la première municipalité. Mais il mentionne encore le fait signalé par le dernier rapport qu'il y a dans cette prison beaucoup de nègres détenus depuis plusieurs années et qui se disent libres; n'ayant été arrêtés que pour contravention à la loi prohibant l'introduction des personnes de couleur; et il recommande en conséquence de prendre des mesures pour vérifier jusqu'à quel point leurs allégations sont fondées.

La prison de paroisse a été trouvée remarquablement bien tenue, tant pour la bonne discipline que pour la propreté et la nourriture. Mais, il ne peut que critiquer le bâtiment même, sa construction et sa mauvaise distribution et surtout l'absence totale des réparations indispensables pour l'empêcher de tomber en ruines. Il déplore aussi qu'il faille, à cause des exigences du local, confondre jusqu'à un certain point les prisonniers quelque immense différence qu'il y ait entr'eux et quant aux actes motivant leur emprisonnement.

A ce sujet le Grand Jury demande pourquoi on n'a pas encore songé à profiter de la dernière loi pour construire des maisons de travail, dans la première et dans la troisième municipalité ? Mais si cet état d'avec que les maisons de travail une fois établies, il resterait encore quelque chose à faire, il resterait encore à donner aux détenus l'instruction morale et religieuse.

Etc ce qui concerne la prison de police de la seconde municipalité, le Grand Jury est très sévère dans ce concerne qui atteint jusqu'au Recorder. Outre que la prison est très mal tenue, "il y a dit-il, des prisonniers détenus depuis des mois entiers et qui n'ont même pas comparu devant le recorder; on y remarque aussi de la part des officiers un complète système d'exaction qui doit être sévèrement réprouvé." En conséquence, il recommande à l'avocat-général de provoquer une enquête à ce sujet.

Tel est en résumé le rapport du Grand Jury que la longueur nous a seule empêché de donner en entier.

TABLEAUX.

Les amateurs de peinture ont pu voir, depuis quelques jours, une annonce dans nos colonnes pour appeler leur attention sur une collection de tableaux des écoles italienne, française et flamande, nouvellement arrivée dans notre ville.

La galerie, si l'on peut décorer de ce nom un magasin tant-soit-peu orné de salle d'exposition, est ouverte au public, et les acheteurs peuvent examiner à leur aise avant de faire un choix. Sur l'invitation du propriétaire nous sommes allés y passer une heure ou deux, et nous engageons les amateurs à imiter notre exemple; ils n'auront pas perdu leur temps.

Parmi un grand nombre de tableaux, nous en avons remarqué plusieurs, qui portent le nom de maîtres célèbres. Un joueur de violon et un joueur de musette, par le Caravage; Ste-Anne et la Vierge, de Pietro de Cortone; la Charité et la femme adultère, par le Guerchin; un Madeleine, par Fra Bartolomeo; une admirable tête, de Guido Reni; une sainte famille, par Schidone; une fort belle copie de la Vierge dite la Belle Jardinière, de Raphaël, par Ottavio Leoni; quelques toiles de Salvator Rosa, quelques paysages, de l'école de Claude Lorrain.

Il nous serait difficile, à première vue, de donner des détails sur tout ce que contient cette galerie; mais nous en avons vu assez pour dire que c'est la plus complète qui ait encore été importée parmi nous, et qu'elle mérite toute l'attention des acheteurs.

MM. Buckner H. Payne et le Dr. Cornwat R. Nutt ont été portés comme candidats, par les whigs de Carroll, de Madison et de Concordia, à la prochaine législature.

POIDS DU PAIN.—D'après un avis du maire de cette ville, en date du 11 du courant, les boulangers devront donner pen lant le courant de cette semaine 37 onces de pain pour *dix cents*—Les pains de première qualité ou de *trois* pour *dix cents* devront peser 35 pour cent de plus, c'est-à-dire 41 1/4 onces.

INTERIEUR.

Banques de l'Ouest.—Il résulte du rapport présenté par le comité de circulation de la législature de l'Ohio que la circulation des banques de cet Etat est de $4,568,511 01; le chiffre de leurs espèces est de $1,018,618 58; celui de leurs escomptes est de $1,477,466 85.

—Les abolitionistes de New-York, ont nommé Alvan Stewart et Charles O. Shepard, comme leurs candidats à la place de gouverneur et de lieutenant gouverneur de cet état.

—Les journaux de New-York se réjouissent fort de ce que le bill pour l'abrogation de la loi sur les faillites ait été rejeté par le Sénat.

—Le colonel Alexander Cummings, de l'armée des Etats-Unis, est mort le 3 de ce mois, à New-York, où il était allé pour régler comme juge, à un tribunal militaire; le colonel Cummings a servi pendant la dernière guerre des Etats-Unis avec l'Angleterre, et s'était acquis une réputation méritée.

EXTERIEUR.

Bermudes.—Le vaisseau de guerre anglais *Illustrious*, sur lequel Sir Charles Bagot, gouverneur général des Canadas, a pris passage, de Liverpool à New-York, est arrivé aux Bermudes, le 10 du mois dernier.

VARIETES.

L'ECOLE DES JUGES D'INSTRUCTION.

FANTAISIE.

On n'a pas oublié l'unanime réprobation qu'a soulevée, il y a quelques années, la conduite imprudente, pour ne pas dire plus, de ce juge d'instruction qui, sur une fausse dénonciation par laquelle la fille unique d'une honnête et recommandable famille était accusée d'infanticide, fit saisir cette jeune fille presque dans les bras de sa mère et la livra à de brutales dévotigies, tandis que la mère et la famille attendaient avec angoisse la reconnaissance de cette innocence. La dénonciatrice fut condamnée, je crois, à deux ans de prison. Le juge d'instruction ne méritait-il pas, lui aussi, de porter la peine de sa légèreté ? Et cependant nous n'avons pas oublié dire qu'il était rétabli dans ses fonctions, qu'il fut élevé à la dignité de conseiller, et qu'il ne fut point de cour d'appel où il ne siégeât, et qu'il ne fut point de cour d'appel où il ne siégeât, et qu'il ne fut point de cour d'appel où il ne siégeât